

Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 30 Juillet 2021

Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vendredi dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT  
Ms. CLUET, CARTON, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX, GALFRE  
Ms GUERIN, DUMEZ

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

**1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

## **2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Point d'information sur le dispositif Erasmus Rural proposé par l'association In Site
- Validation d'une coupe de bois par anticipation demandée par l'ONF en 2021

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

## **3. Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Eau et de l'Assainissement le 30/07/2021

Monsieur le Maire demande au vice-président de la commission de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant cette réunion.

## **4. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rendez-vous avec la technicienne de l'ONF le 02/07/2021 pour évoquer différents dossiers de la Commune
- Réunion de présentation des festivités à la gendarmerie le 06/07/2021
- Réunion d'analyse des offres pour le recrutement du maître d'œuvre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Peyroules le 15/07/2021

## **5. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 22/06/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission Déchets le 23/06/2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 29/06/2021.

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission SCOT le 01/07/2021.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Eric DUMEZ de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement le 06/07/2021.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## **6. Création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public pour la régie du Tennis**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède une régie pour percevoir le paiement des cartes de tennis. Considérant que la trésorerie de Castellane a fermé, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour cette régie. Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public pour la régie du paiement des cartes de tennis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **7. Demande de pâturage**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de pâturage formulée par Madame Leslie Protche. Cette dernière sollicite l'assemblée afin de pouvoir faire pâturer ses ovins sur des parcelles communales soumises au régime forestier de l'O.N.F., sur des secteurs ouverts pour certains, du bois, et des coupes à venir. Les parcelles concernées par la demande sont référencées au cadastre par les numéros WL 91, WL 65, WL 67, WL 71, WL 64, WL 63, WL 103, WK169, WK 196, WK 195. La durée de pâturage sur ces parcelles est limitée à l'été et le troupeau d'ovins sera limité à une centaine de bêtes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les parcelles soumises au régime forestier de l'O.N.F. n'impliquent pas qu'une redevance soit perçue par la Commune pour leur utilisation par un agriculteur. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la position actuelle de la Mairie pour l'utilisation des terrains communaux permet à chaque agriculteur/éleveur de la commune de pouvoir en bénéficier gratuitement à la seule condition de ne pas installer de parc fixe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** la demande de pâturage de Madame Leslie Protche ;
- **Confirme** la position actuelle de la Commune sur la mise à disposition gratuite des parcelles communales à tous les agriculteurs / éleveurs de la Commune sans attribution ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Madame Leslie Protche.

## 8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de Claude Kettenmeyer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, en lien avec les conditions de sa création en 2017, met à disposition de la Commune les 2 agents technique à hauteur d'une quotité de temps correspondant à 90 % du temps de travail de chaque agent concerné. Le coût de ces agents, sur la quotité de temps induite, est intégralement facturé à la Commune, charges annexes et indirectes comprises.

La convention de mise à disposition de l'agent Claude Kettenmeyer est arrivée à son terme depuis le 30 avril 2021. Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire dans les mêmes conditions la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la C.C.A.P.V. a validé le renouvellement de cette convention de mise à disposition par délibération en date du 24 Mars 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de valider pour trois ans, le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Claude Kettenmeyer à la Commune de Peyroules, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord de l'agent concerné,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir.

## 9. Présentation du bilan d'activité 2020 de la CCAPV

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan d'activités 2020 de l'intercommunalité, retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux des 41 communes ainsi qu'aux mairies et doit faire l'objet d'une communication au sein de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Acte** la présentation du bilan d'activité 2020 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon par Monsieur le Maire lors de la séance du Conseil Municipal.

## 10. Demande d'aménagement sur la coupe de bois de Chandy par l'O.N.F.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération N°2020-54 du conseil municipal en date du 31 / 07 / 2020, il a été décidé de valider la réalisation d'une coupe de bois sur les parcelles du massif de Chandy aux conditions suivantes :

- Absence de création d'accès spécifique sur les sites des coupes ;
- Utilisation des accès communaux existants sur les sites de coupe envisagés en exigeant la remise en état à l'identique des accès et en interdisant l'élargissement de ces derniers ;
- Demander à l'O.N.F. de prendre en charge la gestion totale des accès sur les sites et de gérer les éventuels problèmes de passage chez des propriétaires privés,
- Imposer la réalisation des coupes dans une période qui ne se situe pas entre Septembre et Décembre pour préserver la pratique de la chasse sur ce massif.

Suite au démarrage de ce chantier, l'exploitant forestier a sollicité la technicienne de l'O.N.F. afin de résoudre un problème technique rendant impossible la réalisation d'une partie de la coupe de bois. Le terrain se révélant trop pentu, les engins de débardage ne peuvent pas intervenir en toute sécurité. Il souhaite créer une traine sur une ancienne coupe afin de pouvoir réaliser une voie de sortie pour les engins de débardage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a donc été saisi par la technicienne de l'O.N.F. sur cette demande de l'exploitant forestier et qu'il s'est rendu sur site, accompagné de Monsieur Laurent CARTON, afin d'évaluer l'impact de la demande.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** la demande de création d'une traine de sortie des engins telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Demande** à la technicienne de l'O.N.F. que les termes de la délibération du 31 / 07 / 2020 soient respectés par l'exploitant forestier,
- **Demande** que la piste VTT N°19 soit remise en état par l'exploitant forestier suite à la première coupe réalisée dans le massif de Chandy,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF.

## 11. Validation d'une coupe de bois par anticipation par l'ONF en 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'une délibération a été prise le 30 janvier 2021, autorisant l'anticipation de la coupe de bois communale sur la parcelle 021 par l'ONF.

Il convient de reprendre une délibération concernant ce sujet car les numéros des parcelles forestières doivent y être mentionnées. Monsieur le Maire propose ainsi de rajouter que cette autorisation s'applique sur les parcelles forestières n° 10 et 11

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** cette modification, ainsi l'anticipation de la coupe de bois communale porte sur les parcelles forestières (n°10 et 11) telle que présentée par Monsieur le Maire.

## **12. Information sur le frais de garderie de l'O.N.F.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les récentes décisions qui concernent les frais de garderie de l'O.N.F. et la contribution à l'hectare suite à la validation du nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 entre l'état et l'O.N.F.

Ce nouveau contrat va amener une hausse très significative de la contribution financière des 14 000 communes forestières au financement de l'ONF (7,5 millions d'euros en 2023 et 10 millions d'euros en 2024 et 2025) et la suppression de quelque 500 postes à l'ONF ce qui est de nature à dégrader le service public forestier dans les territoires.

La FNCofof (Fédération Nationale des communes forestières a appelé les communes à adopter des motions et des délibérations pour exiger le retrait immédiat de la contribution supplémentaire des communes forestières.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

### **13. Information sur l'Appel à projets de l'Espace Valléen porté par la CCAPV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision en date du 28/05/2021 proposant la candidature de la Commune à l'Appel à projets de l'Espace Valléen porté par la C.C.A.P.V., les projets suivants ont été proposés dans le plan d'action stratégique du territoire :

- Valorisation du patrimoine culturel, historique, paysager et touristique de l'ancien hameau de ville ;
- Création d'un espace de la biodiversité.

Ces projets seront ensuite soumis à l'approbation des financeurs en comité de pilotage pour déterminer les co-financements à solliciter dans le cadre des dossiers de demande de subvention qui devront être déposés pour chaque projet.

Enfin, l'Espace Valléen constituant un cadre stratégique évolutif, de nouvelles opérations pourront être intégrées au plan d'actions au fil de l'eau, sur toute la période 2021-2027 et après avis du comité technique et du comité de pilotage.

#### **14. Attribution du marché public de recrutement du maître d'œuvre pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Peyroules**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres rédigé par l'agence technique départementale IT04 suite à la consultation publique de recrutement du maître d'œuvre pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules.

Dans le cadre de cette consultation publique, deux offres ont été réceptionnées dans les délais fixés par le règlement de la consultation. Ces dernières ont été analysées par l'agence technique départementale IT04. Les conclusions de l'analyse mettent en avant l'offre formulée par l'entreprise IngéSurf autant sur le volet technique que sur le volet financier.

Monsieur le Maire, compte-tenu des éléments du rapport d'analyse des offres, propose à l'assemblée d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules à l'entreprise IngéSurf. Cette dernière ayant formulée la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules à l'entreprise IngéSurf sur la base du rapport d'analyse des offres rédigé par l'Agence Technique Départementale IT04,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les pièces et documents du marché public.

#### **15. Opportunité de création d'un service commun des Marchés Publics avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon proposant aux communes l'opportunité de créer un service commun des Marchés Publics.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la communauté de communes dispose de plusieurs services supports tels les finances, les ressources humaines, l'informatique ou encore les marchés publics. Ce dernier service, au regard de la complexité des procédures et de l'évolution du contexte réglementaire, est de plus en plus sollicité tant en interne pour le conseil et l'exécution des missions communautaires, qu'en externe par les communes du territoire pour leurs propres achats ou dans le cadre de commandes groupées.

Cette mission est assurée aujourd'hui dans son intégralité par un unique agent affecté. Cette configuration ne permet pas en conséquence de :

- Couvrir le spectre complet des missions ci-avant exposées, et en particulier de répondre aux attentes des communes,
- Garantir la continuité de service en cas d'absence, de formations ou de congés,
- Contribuer, par l'émulation et la complémentarité du travail en équipe, à la montée en compétence nécessaire sur cette matière en perpétuelle évolution.

Dans ces conditions, la conférence des Maires réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable à la création d'un service commun de la commande et des marchés publics entre la Communauté de Communes et les Communes désireuses de s'y associer. Depuis, lors le SIVU du Haut Verdon, ayant eu écho de ce projet, a également fait part de son intérêt pour s'associer à ce service.

Pour rappel, le service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de valider la pertinence et l'intérêt de la création d'un service commun de la commande et des marchés publics entre la Communauté de Communes, ses communes membres désireuses, ainsi que des syndicats de ses communes, au 1er janvier 2022.

En termes de configuration, il est proposé que :

- Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,

- La configuration de ce service en termes de personnel soit définie par délibération du conseil communautaire à la prochaine rentrée scolaire, à l'issue de la phase de consultation des Communes, mais qu'elle tende vers une organisation incluant à minima deux agents,

- Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 6 ans,

- Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique et les logiciels métiers, soient assumées à 60% par la Communauté de Communes,

- Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon une clef de répartition qui sera définie par le conseil communautaire une fois connu le nombre de membres adhérents,

- La création d'une commission du service commun au sein de laquelle outre le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président en charge des marchés publics et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègeront un représentant désigné par chaque entité adhérente.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la pertinence et l'intérêt de création d'un service commun « de la commande et des marchés publics » entre la Communauté de Communes et ses communes membres désireuses,
- **Valide** que le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,
- **Valide** le principe que l'engagement à ce service soit ferme pour ces membres sur une période minimale de 6 ans,
- **Acte** que les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique et les logiciels métiers, soit assumées à 60% par la Communauté de Communes,
- **Valide** le fait que les bénéficiaires dudit service commun, assumeront solidairement les 40% des charges restantes, selon une clef de répartition à établir,
- **Accepte** la création d'une commission du service commun au sein de laquelle outre le Président de la Communauté de Communes, le Vice-Président en charge des marchés publics et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siégeront un représentant désigné par chaque entité membre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Sollicitation de fonds de concours pour la commune de Peyroules dans le cadre de l'aménagement de Point d'apports volontaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de transformation du point de collecte des ordures ménagères en colonnes semi-enterrée situé à proximité de l'auberge communale ont été réalisés par la C.C.A.P.V.

Par délibération n°2020-05-17 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté un principe selon lequel l'aménagement supplémentaire de Points d'Apports Volontaires réalisé à la demande des communes serait assumé financièrement à hauteur de 50% par lesdites communes, via le versement d'un fond de concours.

Pour l'année 2021, la Commune a fait part de son souhait de voir modifier le point de collecte situé à proximité de l'auberge communale par délibération en date du 30/01/2021. Le chiffrage définitif des travaux à réaliser s'élève à 23 887 € HT. La commune doit donc verser un fond de concours à la C.C.A.P.V. d'un montant de 11 943, 50 € afin de respecter son engagement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 943, 50 € à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **17. Présentation du rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères communiqué par la C.C.A.P.V.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de la séance du Conseil Municipal.

#### **18. Chantier du cimetière de Ville**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le chantier de restauration des murs du cimetière de Ville ainsi que la demande de la chargée de mission du PNRV concernant l'organisation d'une journée de préparation du chantier sous la forme d'un chantier participatif.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Refuse** d'organiser la journée de préparation du chantier sous la forme d'un chantier participatif,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la chargée de mission du PNRV.

## 19. Point d'information sur le dispositif Erasmus Rural proposé par l'association In Site

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif Erasmus Rural proposé par l'association In Site en partenariat avec la CCAPV. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Révéler et accompagner les initiatives portées par les communes rurales et leurs habitants afin de faire vivre et de pérenniser les dynamiques locales collectives contribuant au « bien-vivre » et à la résilience des territoires,
- Mobilise des forces vives auprès de ces initiatives en offrant à des jeunes une opportunité d'engagement épanouissante au service des territoires ruraux,
- Créer et animer un réseau de partage et de valorisation d'idées et de pratiques participant à une transition vers une société équilibrée (coopérative, humaine et durable), et porter ensemble ce plaidoyer commun.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt d'une telle démarche et propose d'étudier l'opportunité de solliciter ce dispositif sur les thématiques suivantes :

- Valorisation du patrimoine culturel de la Commune en lien avec le projet de valorisation du hameau de Ville ;
- Création de jardins partagés ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de solliciter la CCAPV afin d'évaluer les modalités de partenariat avec l'association In Site sur les thématiques proposées par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter la CCAPV sur ces points.

## 20. Validation d'une coupe de bois par anticipation demandées par l'ONF en 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la technicienne de l'ONF le 20 janvier dernier afin de réaliser un point de situation sur les différents dossiers en cours concernant la gestion de la forêt communale. Au cours de cet échange, la technicienne de l'ONF a proposé à Monsieur le Maire d'anticiper une coupe de bois en 2021 alors que cette dernière était planifiée en 2025 au plan de gestion.

Le document de gestion prévoit une coupe de bois (une éclaircie avec un prélèvement d'une tige sur 3) en 2025. La législation autorise d'avancer ou de reculer de 5 ans une coupe prévue dans l'Aménagement. Vu la complexité d'accès et le volume assez faible, le CRPF (centre régional de la propriété forestière) propose de regrouper la coupe communale avec les bois privés afin d'avoir un volume plus attractif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le secteur visé par la coupe de bois communale qui se situe sur les parcelles forestières N°10 et N°11. La coupe envisagée est une coupe d'éclaircissement qui supprimera 1 arbre sur 3.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'anticipation de la coupe de bois communale sur les parcelles forestières N°10 et N°11 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **21. Questions Diverses**

### **21.1 Signature de l'acte définitif de vente de l'appartement communal sur le hameau de la Foux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature de l'acte de vente définitif concernant l'appartement communale du hameau de la Foux à Mr et Mme BAUD a eu lieu le 15 Juillet dernier.

### **21.2 Signature du bail emphytéotique pour la création du Parc Photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature du bail emphytéotique avec l'opérateur Engie Green pour la création du parc photovoltaïque de Peyroules a eu lieu le 15 Juillet dernier.

### **21.3 Point de situation sur la crise sanitaire du COVID-19**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il présente également à l'assemblée les mesures en vigueur en lien avec le Pass Sanitaire.

### **21.4 Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant la date d'homologation de la taxe foncière 2021, soit avant le début du mois d'Août.

### **21.5 Changement des ampoules des points lumineux du jeu de boules de Peyroules**

Monsieur Roger FUNEL présente à l'assemblée les devis réalisés pour le changement des ampoules des points lumineux du jeu de boules de Peyroules. Il est décidé de valider le devis portant uniquement sur le changement des ampoules en ampoules LED.

### **21.6 Projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile**

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le hameau de Peyroules. Monsieur le Maire précise que la chargée de mission du CIRCET va déposer la demande de déclaration préalable ainsi que le dossier d'information Mairie.

### **21.7 Demande des éleveurs des vallées**

Monsieur Roger FUNEL sollicite l'assemblée pour proposer le terrain communal de la Bâtie en bordure de la route départementale aux éleveurs des vallées suite à leur demande pour la création d'un atelier de transformation de la viande.

L'assemblée demande à Monsieur le Maire d'étudier les éléments suivants concernant la parcelle proposée par Monsieur Roger FUNEL :

- Superficie de la parcelle ;
- Zonage de Plan Local d'Urbanisme ou la parcelle est située ;
- Disponibilité du réseau d'assainissement collectif dans la zone

Une fois ces éléments collectés, l'assemblée propose de rencontrer les éleveurs des vallées afin d'échanger sur leur projet.

### **21.8 Elimination de la Berce du Caucase**

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'il a accompagné les techniciens du syndicat du PNRV le long du Jabron afin de localiser et d'éliminer les plants de Berce du Caucase. Lors de cette sortie, 4 plants ont été détruits.

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée qu'à l'issue de cette opération, le responsable du syndicat du PNRV lui a précisé qu'il était possible pour les propriétaires de terrains situés dans le lit des cours d'eau de nettoyer les berges. Il propose à Monsieur le Maire que les berges des espaces communaux puissent être nettoyées et que le responsable du syndicat du PNRV puisse animer une réunion d'information à destination des habitants de la Communes

Considérant ces propositions très intéressantes, Monsieur le Maire charge Monsieur Claude GUERIN d'organiser la réunion d'information avec le responsable du syndicat du PNRV et d'étudier les modalités d'organisation d'une opération de nettoyage des berges du Jabron.

### **21.9 Transvalléenne**

Monsieur Claude GUERIN informe l'assemblée que le chargé de mission du pôle Nature de la CAPG a sollicité la Commune afin d'étudier la possibilité d'emprunter les pistes communales de la course Transvalléenne. Une réunion de travail avec l'organisateur de cette course doit avoir lieu durant la première semaine du mois d'Août. Monsieur Claude GUERIN y participera.

### **21.10 Parking d'accès au canyon du Haut Jabron**

Monsieur Claude GUERIN sollicite Monsieur le Maire afin d'installer un conteneur de collecte des ordures ménagère à proximité du parking des canyonneurs pour faciliter le nettoyage du site par les professionnels du canyoning.

Monsieur le Maire considère que l'installation d'un conteneur de collecte des ordures ménagères présente des inconvénients car des déchets autres que ceux collectés par les professionnels du canyoning pourront être déposés et cela posera un problème pour les évacuer. Il demande donc à Monsieur Claude GUERIN de communiquer cette position aux professionnels du canyoning.

Monsieur Claude GUERIN rappelle à Monsieur le Maire qu'une nouvelle réunion avec les professionnels du canyoning devait être organisée au début du mois de Septembre et qu'il serait pertinent d'organiser une réunion de travail du conseil municipal préalablement à cette dernière.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN de se charger d'organiser cette réunion de travail avec le Conseil Municipal et de solliciter le PNRV afin que la réunion avec les professionnels du canyoning soit également planifiée.

### **21.11 Chapiteaux**

Monsieur Claude GUERIN sollicite Monsieur le Maire sur les procédures administratives réalisées pour le montage des chapiteaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces équipements doivent faire l'objet d'une vérification annuelle par un organisme habilité et d'une vérification de montage par un organisme habilité. Il va solliciter ces organismes afin d'obtenir un chiffrage de ces 2 procédures.

### **21.12 Projet d'aménagement d'un local VTT**

Monsieur Claude GUERIN sollicite Monsieur le Maire au sujet du projet de création d'un local VTT à proximité de l'auberge communale. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'organisme Alvéole qui a été positionnée en liste d'attente. Il convient donc d'engager la réalisation de ce projet. Monsieur Claude GUERIN va se charger de piloter ce projet.

### **21.13 Sécurisation des ponts**

Madame Cécile FRIGENZA sollicite Monsieur le Maire au sujet de la sécurisation des accès aux deux ponts du hameau de Peyroules. Monsieur le Maire précise que ces travaux de sécurisation sont bien pris en compte par le service technique de la Commune et vont être réalisés.

### **21.14 PAV de la Bâtie**

Madame Cécile FRIGENZA sollicite Monsieur le Maire au sujet du PAV de la Bâtie qui comporte des colonnes aériennes non regroupées. Monsieur le Maire précise qu'il va solliciter à nouveau le responsable du pôle environnement de la CCAPV afin de connaître les raisons qui justifient cette dissociation des colonnes et de demander le regroupement de ces dernières.

### **21.15 Fontaine de Saint-Anne**

Madame Cécile FRIGENZA sollicite Monsieur le Maire afin d'étudier une solution avec le service technique pour que la fontaine Saint-Anne coule à nouveau. Monsieur le Maire précise qu'il va solliciter le service technique sur ce sujet afin d'identifier les actions possibles.

### **21.16 Feux rouge à la sortie du hameau de Peyroules**

Monsieur André GALFRE sollicite Monsieur le Maire afin que les branches des buissons situés à proximité du feu rouge soient élaguées car cela perturbe le fonctionnement de la caméra du feu. Monsieur le Maire précise qu'il va solliciter le service technique sur ce sujet afin que les branches soient élaguées.

## 21.17 Limitation de tonnage sur les hameaux

Monsieur Dominique DECLERCQ sollicite Monsieur le Maire au sujet des limitations de tonnage qu'il conviendrait d'adopter sur les hameaux afin de préserver les réseaux de distribution de l'eau potable.


Monsieur le Maire précise qu'il va solliciter la maison technique de Castellane sur ce sujet afin d'étudier la réglementation en la matière.

## 22. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 30 Juillet 2021.

**La séance levée : 23h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**

Handwritten signature of F. Cluet, Mayor of Peyroules, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.

**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

Handwritten signature of V. Sebastiani-Mayaffre, Secretary of the meeting, consisting of a stylized 'V' and 'S' followed by a horizontal line.